



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 OCTOBRE 2023

\*\*\*\*\*

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 24 octobre à 19h30,  
Le conseil municipal de la commune de CUSSAC-FORT-MEDOC,  
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire  
A la salle Philippe MADRELLE, sous la présidence de Dominique FEDIEU, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2023**

Secrétaire de séance : Alain GUICHOUX

Auxiliaire de séance : Anaïs GAIDOT

|    | NOM                    | PRESENT | EXCUSE | PROCURATION à       | ABSENT |
|----|------------------------|---------|--------|---------------------|--------|
| 1  | Dominique FEDIEU       | *       |        |                     |        |
| 2  | Alain GUICHOUX         | *       |        |                     |        |
| 3  | Marie-Christine SEGUIN |         | *      | Alain GUICHOUX      |        |
| 4  | Alain BLANCHARD        | *       |        |                     |        |
| 5  | Mireille JUNCK         | *       |        |                     |        |
| 6  | Stéphane LE BOT        |         | *      | Dominique FEDIEU    |        |
| 7  | Claudie DUSSOUCHAUD    | *       |        |                     |        |
| 8  | Thierry LARTIGUE       | *       |        |                     |        |
| 9  | Joëlle ARAGON          |         |        |                     | *      |
| 10 | Denis BEAUGER          | *       |        |                     |        |
| 11 | Isabelle BOIS          | *       |        |                     |        |
| 12 | Katia PATARIN          | *       |        |                     |        |
| 13 | Aurélien DEBROSSE      | *       |        |                     |        |
| 14 | Coralie HAMON GILLET   |         |        |                     | *      |
| 15 | Jean-Claude MARTIN     |         | *      | Jean-Michel GARRETA |        |
| 16 | Sofia FERREIRA-NEVES   | *       |        |                     |        |
| 17 | Mokhtar TADUI          |         |        |                     | *      |
| 18 | Vanessa LARENIE        |         |        |                     | *      |
| 19 | Jean-Michel GARRETA    | *       |        |                     |        |

ORDRE DU JOUR

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023**

**2023-062 : AMENAGEMENT D'UN ARRET DE BUS AUX NORMES PMR ET AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU GENERAL DE GAULLE - CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE REALISATION DES TRAVAUX DANS L'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DEPARTEMENTAL**

\*\*\*\*\*

A 19h30, Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à l'appel des conseillers. **Douze (12)** membres du Conseil Municipal sont alors présents. **Trois (3)** sont excusés : Madame Marie-Christine SEGUIN qui a donné procuration à Monsieur Alain GUICHOUX, Monsieur Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU et Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA. **Quatre (4)** sont absents : Madame Joëlle ARAGON, Madame Coralie HAMON GILLET, Monsieur Mokhtar TADUI et Madame Vanessa LARENIE.

Le quorum étant atteint, la validité de la séance est proclamée.

\*\*\*\*\*

Après appel à candidature, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter pour désigner le secrétaire de séance. **Monsieur Alain GUICHOUX**, seul candidat, est désigné **secrétaire de séance à l'UNANIMITE**.

\*\*\*\*\*

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023.

Monsieur Jean-Michel GARRETA indique que Monsieur Jean-Claude MARTIN et lui-même relèvent que dans le procès-verbal du 27 septembre 2023, la délibération n°2023-039 portant élection des membres de la commission d'appel d'offres, la troisième liste présentée par M. Mokhtar TADUI n'est toujours pas mentionnée et que par conséquent, ils voteront contre l'adoption du procès-verbal du 27 septembre 2023. M. le Maire lui répond cette délibération n'a pas été adoptée au conseil municipal du 27 septembre 2023 mais à celui du 5 juillet 2023.

Après en avoir délibéré, par **13 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Madame Marie-Christine SEGUIN qui a donné procuration à Monsieur Alain GUICHOUX, Monsieur Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Monsieur Dominique FEDIEU) et **2 VOIX CONTRE** dont 1 par procuration (Monsieur Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Monsieur Jean-Michel GARRETA), le **Conseil Municipal** adopte le **procès-verbal de la séance du 27 septembre 2023**.

\*\*\*\*\*

## 2023-062

### AMENAGEMENT D'UN ARRÊT DE BUS AUX NORMES PMR ET AMÉNAGEMENT DE LA PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE - CONVENTION PORTANT AUTORISATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX DANS L'EMPRISE DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la présente délibération porte sur la signature d'une convention portant autorisation de réalisation des travaux dans l'emprise du domaine public routier départemental dans le cadre de l'aménagement d'un arrêt de bus aux normes PMR et de l'aménagement de la place du Général de Gaulle. Il procède à la présentation de la délibération et à l'introduction des débats.

Monsieur Thierry LARTIGUE demande s'il est prévu un déplacement de l'arrêt de bus et si l'ensemble des frais sont couverts par le financement attribué par le département. Monsieur le Maire répond favorablement aux deux questions. Monsieur Jean-Michel GARRETA demande s'il est prévu d'ajouter d'autres travaux. Monsieur le Maire lui répond que les travaux portant sur cet arrêt de bus sont prévus dans le marché et que cette délibération vise simplement à permettre le financement par la région. Monsieur Jean-Michel GARRETA demande si la mairie a reçu des offres suite à la consultation portant sur le lot 3 - éclairages extérieurs du marché de réaménagement de la place du Général de Gaulle - abords de la mairie/France services et de l'église. Monsieur Alain GUICHOUX lui répond que la consultation de gré à gré a été lancée et que 3 visites d'entreprises ont eu lieu. Monsieur Jean-Michel GARRETA demande que ces travaux d'éclairage soient réalisés en même temps que l'ensemble des travaux de la place afin d'éviter les frais supplémentaires. Monsieur le Maire et Monsieur Alain GUICHOUX lui répondent que c'est effectivement ce qui est prévu.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils souhaitent obtenir des explications complémentaires avant le vote.

Après que Monsieur le Maire a constaté qu'aucune remarque complémentaire n'était proposée au débat,

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

#### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.1615-2 alinéa 2, L.2212-2 et L.3321-1 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment l'article 131-2 ;

**Vu** le Code de la route et notamment l'article R. 411-2 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le projet de convention portant autorisation de réalisation des travaux dans l'emprise du domaine public routier départemental accordé à la commune dans le cadre de l'aménagement d'un arrêt de bus aux normes personnes à mobilité réduite (PMR) et de l'aménagement de la place du Général de Gaulle annexé à cette délibération ;

**Considérant** que dans le cadre de ses pouvoirs de police municipale et de police de circulation, le Maire doit assurer la sécurité et les commodités de passage y compris sur la voirie départementale et ses dépendances ;

**Considérant** que pour assurer la sécurité des personnes et des biens, la commune est amenée à réaliser des travaux en agglomération le long de la route départementale 2, du PR 55+068 au PR 55+111 ;

**Considérant** que ces travaux consisteront en l'aménagement de la place du Général De Gaulle ainsi qu'en l'aménagement d'un arrêt de bus aux normes PMR ;

**Considérant** que pour la réalisation des dits travaux la commune doit intervenir sur le domaine public routier départemental et qu'une demande d'autorisation de réalisation et de participation financière a été adressée au Conseil Départemental de la Gironde ;

**Considérant** que le département de la Gironde a répondu favorablement à ces deux sollicitations de la commune l'autorisant d'une part à réaliser les travaux et lui attribuant d'autre part la somme de 23 897,00 € HT au titre d'un fonds de concours ;

**Considérant** que pour ce faire le département soumet à la commune un projet de convention dont la signature conditionne ces deux éléments ;

**Considérant** que ledit projet de convention est soumis ce jour à délibération ;

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

**Sur proposition de Monsieur le Maire,**

Après en avoir délibéré, par **13 VOIX POUR** dont 2 par procuration (Marie-Christine SEGUIN qui a donné procuration à Alain GUICHOUX et Stéphane LE BOT qui a donné procuration à Dominique FEDIEU) et **2 VOIX CONTRE** dont 1 par procuration (Jean-Claude MARTIN qui a donné procuration à Jean-Michel GARRETA) :

1. **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention précitée.
2. **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

*Le Conseil Municipal APPROUVE la délibération N°2023-062 comme suit :*

**Pour : 13 (dont 2 procurations)**

**Contre : 2 (dont 1 procuration)**

**Abstention : 0**

\*\*\*\*\*

**L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19H41**

Monsieur le Maire.  
Dominique FEDIEU



Le secrétaire de séance,  
Alain GUICHOUX

